

RESOLUTION

adoptée

le 2 juin 1959.

N° 5

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE

LE 28 AVRIL 1959

RÉSOLUTION

invitant le Gouvernement à assurer le **financement des différentes tranches du fonds spécial d'investissement routier**, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit:

Le Sénat invite le Gouvernement à assurer le financement des différentes tranches du Fonds spécial d'Investissement routier, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 et, en tout état de cause, à prévoir pour la modernisation de l'ensemble du réseau routier, en particulier de la voirie des collectivités locales, des crédits au moins équivalents à ceux qui avaient été fixés par cette loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 juin 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.